COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_062-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 22 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Aziliz MONOT (pouvoir à Lucile VASSOUT), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent : Gireg MOUTON
Secrétaire de séance : Franck RIDEL

Délibération n° 2026-062 : Désignation d'un représentant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose aux communes de désigner, parmi leurs adjoints ou conseillers municipaux, un correspondant incendie et secours. Cette désignation est obligatoire lorsque aucun élu n'est déjà chargé des questions de sécurité civile au sein de la collectivité.
La commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit se conformer à cette obligation avant le 1er septembre 2026.
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité civile ;
CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS doit se conformer aux dispositions légales en désignant un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT que cette désignation est essentielle pour assurer la coordination entre la commune et les services d'incendie et de secours, ainsi que pour renforcer la prévention des risques et la sécurité des habitants ;
CONSIDÉRANT que les missions du correspondant incendie et secours, telles que définies par la loi, contribuent à une meilleure gestion des risques et à une information régulière du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS.
- précise que le correspondant incendie et secours exercera ses missions conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et du décret 2022-1091 du 29 juillet 2022.
  Il peut :
  - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
  - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
  - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
  - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260625-2026_062-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 07 JUIL. 2026

Le secrétaire de séance,
Franck RIDEL
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)